

Sujet : [INTERNET] enquête publique concernant l'implantation de CAREMAG MONT à 300 mètres des premières habitations d'Arance, Commune de Mont

De : Chardier Jegoux Isabelle [REDACTED]

Date : 03/07/2023 22:54

Pour : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et des personnes chargées de l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Madame,

Monsieur

Il m'apparaît important de partager ces informations, relevées dans l'étude de la MRAE du 15 mai 2023 sur l'impact environnemental de l'installation de CAREMAG MONT, à 300 mètres des premières habitations d'Arance.

L'usine de la Société CAREMAG MONT effectuera :

- en 1er lieu, le traitement d'un mélange composé d'aimants d'équipements en fin de vie (trottinette électriques, rotors d'éoliennes etc...) récupérés en Europe, et de résidus de production d'aimants, dont la provenance n'est pas précisée. Ce traitement produira des terres légères, qui pourront permettre la fabrication de nouveaux aimants. Il restera un résidu de « terres lourdes ». Cette opération est nommée « CAREMAG 1-2 ».
- en second lieu, le traitement de ce résidu de terres lourdes sera effectué sur place en même temps que celui de « concentrés de terres rares lourdes provenant d'Australie, Etats-Unis et Estonie »... Cette opération s'appelle « CAREMAG 3 ».

La MRAE souligne que :

- **cette usine relève d' « ICPE SEVESO seuil haut »** avec des impacts environnementaux importants en termes de pollution des milieux récepteurs (nos communes, le gave de Pau, les écosystèmes etc...), d'utilisation des ressources eau et énergie, de risques sanitaires (pour la santé des salariés, des riverains, des enfants...) et technologiques risque SEVESO haut niveau
- **l'étude d'impact ne porte que sur la phase CAREMAG 1-2**, en aucun cas sur le traitement du résidu de terres lourdes et de celles transportées depuis l'Australie, les Etats-Unis et l'Estonie dont on ne connaît pas le niveau de toxicité...
- **l'usine sera implantée dans une zone potentiellement sujette à un risque fort d'inondations par remontée de la nappe phréatique** qui se jette ensuite dans le gave de Pau... et que nos agriculteurs utilisent pour l'irrigation des champs.
- **les habitations les plus proches à Arance se situent à 300 mètres** au Sud-Ouest et environ 450 mètres à l'ouest de cette usine **avec dans un rayon de 3 kms une dizaine d'établissements recevant du public : écoles primaire et maternelle, complexes et salles de sport, maison familiale rurale, centre équestre, magasins, services publics etc...**
- **l'existence de trois activités de transformation chimique, de produits contenant du soufre sur le même site industriel** sans qu'il soit abordé la question du cocktail de l'ensemble de leurs émissions (Cf. l'accident SEVESO à Toulouse). **D'ores et déjà, « cinq polluants préoccupants » ont des niveaux proches ou supérieurs des seuils autorisés.**

- **des nuisances sonores, vibratoires** qui ne seront étudiées qu'au démarrage de l'usine...
- **des nuisances olfactives (ammoniacque, acide citrique) auxquelles les responsables d'usine recherchent une solution...**
- **l'impact sur le trafic routier n'a été étudié que pour CAREMAG 1-2.** Il s'évalue à 22 camions et 166 véhicules par jour de plus. Qu'en est-il pour CAREMAG 3 avec l'arrivée de ces concentrés de terres rares lourdes provenant des Etats Unis, Australie et Estonie?...

La MRAE parle « d'hypothèses avancées » à vérifier dès le démarrage des usines. En cas de retombées atmosphériques supérieures aux normes, elle demande à ce que soient étudiés les **risques « d'exposition par ingestion en complément du risque par inhalation »**.

Elle indique que les **impacts climatiques** liés au transport des matières à travers le monde ou à la consommation énergétique ne sont ni décrits ni quantifiés par la Société CAREMAG MONT.

Enfin, elle demande à l'entreprise d'approfondir son évaluation des risques santé encourus par les enfants résidants et/ou scolarisés à proximité du site et pour les adultes travaillant sur le site...

Dans de telles conditions, je vous prie et remercie, Monsieur le Préfet, de refuser toute implantation de la Société CAREMAG dans la commune de Mont, sur le site industriel du bassin de Lacq.

Je compte sur les personnes chargées de l'enquête publique pour retransmettre ce refus catégorique compte tenu de l'enjeu environnemental, des risques santé et accident encourus par les enfants de notre commune et de nos écoles et plus largement des riverains et salariés de l'ensemble du site industriel.

Bien cordialement,

Isabelle Jegoux

adresse postale : [REDACTED]

tél : [REDACTED]